NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

80 N° 7 1958

À propos de l'intention ministérielle

Humbert BOUËSSÉ

p. 722 - 725

https://www.nrt.be/it/articoli/a-propos-de-l-intention-ministerielle-1975

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

A propos de l'intention ministérielle

Quelques points dominent tout le débat.

Il n'y a pas de sacrement sans ministre. Le ministre est une des causes efficientes du sacrement; il est sa cause efficiente ministérielle secondaire, tandis que le Christ-Dieu est sa cause efficiente principale et le Christ-Homme, sa cause efficiente ministérielle primaire.

La forme du sacrement, c'est sa signification religieuse et sanctifiante, précise, c'est le sens que le ministre donne aux paroles qui accompagnent et perfectionnent le symbolisme de la matière, selon les vues de notre Seigneur, suivant ce qu'il a voulu, ce qu'il a ordonné de faire, en instituant le signe de sanctification humaine, constitué d'une parole et d'un élément : « qu'accède la parole à l'élément, dit Augustin, à propos du baptême, et surgit le sacrement ». Parole et élément dans le sacrement constituent un tout, un être unique sous la raison ou formalité du signe qu'intègrent l'une et l'autre. La parole est particulièrement significative; c'est elle qui assure la signification sacramentelle à l'élément qu'elle enveloppe et qui l'étoffe gestuellement et elle assure cette signification par le sens, et par le sens seulement, que lui donne le ministre usant de la matière et de la forme. Pas de sacrement sans cette signification, sans cette visée formelle, expression, parlée et mimée, du vouloir sanctificateur de Jésus-Christ.

La question de la validité d'un sacrement est donc essentiellement la question de sa vérité, c'est-à-dire, de la conformité du couple matière-forme avec ce qu'a voulu notre Seigneur.

Il n'y a sacrement chrétien que s'il y a continuité, jonction, contact et conformité entre le signe de sanctification voulu par Jésus-Christ et le signe que constitue le ministre par son action parlée.

Le ministre, d'autre part, n'est ministre en exercice que s'il exécute un ordre du Maître, s'il reproduit par conséquent ce que le Christ a fait le premier ou tout au moins a ordonné de faire : « faites ceci en mémoire de moi. »

Cette conformité, et elle seule, assure le contact sanctificateur entre la volonté de Dieu et le rite posé par un homme. C'est pourquoi le sacrement n'est en aucune manière une « chose » dont l'application matérielle serait automatique quant à son efficacité : ce serait magie pure. Il n'y a sacrement que s'il y a efficacité de la parole prononcée par le ministre et cette parole n'est efficace qu'à la condition d'être fidèle, en son sens, au signe voulu par Jésus. Cette fidélité est la vérité du sacrement et assure sa validité.

Mais cette conformité, cette vérité de la parole et, par elle, du signe sacramentel, est immanente au signe sacramentel; elle existe, certes,

dans la volonté du ministre, mais comme objet de commandement et d'usage, comme motif interne de son action ministérielle, action qui lui est extérieure. Pour cette raison, elle ne suppose pas, comme telle, dans le ministre une conformité de ses dispositions morales subjectives, de ses visées psychologiques personnelles avec les dispositions saintes et les visées sanctifiantes de Jésus.

L'unique intention requise chez le ministre à la vérité du sacrement est, ainsi, rien de moins mais rien de plus que le sens, l'orientation, le dynamisme, la tendance immédiate du sens, la tension du signe que « fait » le ministre. Cette signification active, le ministre l'œuvre, comme instrument conscient et libre, dès lors qu'il reproduit le signe voulu de Jésus; l'intention ministérielle intégrant le sacrement est donc une intention objective, le mouvement tendanciel exprimé, le dynamisme expressif, la tension exprimée, imprimée au couple matière-forme et immanente à lui, comme son âme, ce qui fait en ce couple l'unité, le signe unique et précis, le signe sacramentel. *Intentio* : le mot latin, chez saint Thomas, a plus d'extension en sa signification que l'intention subjective et morale.

Il est normal, c'est trop évident, que le ministre collabore subjectivement avec son Maître; il est normal qu'il agisse en ami du Maître et non en esclave, qu'il fasse siennes les visées du Seigneur. Agir à un autre plan n'est plus agir en bon ministre, mais la fonction, pour être vraie en son exercice, et donc efficace, a de moindres exigences. A défaut d'agir en ami, le ministre peut agir en fonctionnaire mandaté et fidèle, ponctuel; il peut accorder aux hommes ce qu'ils demandent au fonctionnaire du Christ Prêtre et Sauveur.

S'il en est ainsi, — et comment le contester? — il est sûr que tout un contexte vital impose le sens vrai voulu par Jésus à son ministre officiel, ministre aussi de l'Eglise, chaque fois qu'il reproduit en présence de disciples du Maître, à leur demande implicite ou explicite, le geste sacramentel voulu par Jésus. Que le ministre rétracte ou récuse intérieurement cette vérité n'attente en rien à la vérité de sa parole et de son geste. Ce vouloir d'opposition au vouloir du Maître constitue moralement une faute, une hypocrisie et un sacrilège, mais il pose face à la parole mimée, commandée par Jésus-Christ et effectivement parlée et mimée, comme une velléité, comme un vouloir inopérant, une pure intention, une tendance subjective qui n'inhibe pas l'acte posé, mais vise seulement à en supprimer l'efficace. Vouloir effectif d'une part, vouloir velléitaire, de l'autre.

Agir dans la personne de l'Eglise et dans la personne du Christ, il n'appartient plus au ministre du Christ de n'agir pas ainsi, sauf à ne pas agir ou à faire autre chose que la chose commandée par le Sauveur. Comment disjoindre, en fait, le rite du Christ et de l'Eglise, son sens religieux et sanctifiant, lorsque ministre officiel du Christ, on le pose avec sérieux? Le « sérieux », ici, coïncide avec le « reli-

gieux » et le « religieux » avec le sens objectif donné au signe par Jésus-Christ et voulu de son Eglise. L'objet commande la spécification de l'acte volontaire. Mais l'homme est un tout : comment, solitaire, ferait-il avec sérieux un geste qu'il ne veut pas accomplir sérieusement, puisqu'il entend simuler? Voici le cas où en dehors de tout contexte liturgique et social, — demandes et réponses — un prêtre simule, entend simuler le baptême d'un enfant; il est sans témoin, mais il applique le rite tel que le Christ l'a voulu, tel que l'Eglise le prescrit. Est-il possible qu'il agisse alors avec un sérieux extérieur? Comment quelque chose ne transparaîtrait-il pas au dehors de sa volonté non sérieuse, non religieuse? S'il veut faire avec un sérieux extérieur une simulation, une répétition, son geste extérieur n'exprimera pas alors extérieurement une religion vraie, il ne fera pas le signe institué par notre Seigneur; il ne l'exécutera pas fonctionnellement, ministériellement; il mimera le signe institué par le Christ, il ne l'accomplira pas, il fera semblant de l'exécuter. Entre la répétition et la simulation d'un sacrement, il n'y a qu'une différence : la volonté d'abuser ici et non là. Dans la répétition d'un acte sacramentel le sérieux de l'action extérieure a pour objet le simulacre; le geste ne comporte pas de religion vraie exprimée par l'action en cause, sinon en projet, pour le jour où on agira pour de vrai.

Il serait donc ambigu d'affirmer qu'il dépend en tous les cas de la volonté du ministre, que le rite (supposé apte) devienne ou non sacramentel. Le rite est sacramentel, s'il est conforme en sa signification, en sa position objective, à ce qu'a voulu Jésus-Christ. Mais il ne peut être tel sans volonté correspondante chez le ministre. Cette volonté qui réduit à l'unité de signe, et de signe sacramentel, le rite matière-forme, est la volonté exécutive du sens objectivement voulu par Jésus-Christ, rien d'autre.

Le ministre n'applique pas un rite qui est déjà sacramentel. Le sacrement n'existe que par la signification en acte de signe désignant son sujet et signifiant son effet; c'est le ministre qui le constitue; il n'existe formellement qu'à l'instant ultime de la signification essentielle, instant où le *devenir* du signe s'épanouit en son *être* et dans son efficace en l'homme, son sujet. L'application de l'Eucharistie, en effet, n'est pas de la part du ministre un acte sacramentel, un acte qui constitue un sacrement. C'est la distribution, la communication mandatée d'un sacrement constitué en dehors de l'homme, son usager, antérieurement à son usage sacramentel, mais non à son usage sacrificiel, lequel est immanent à la consécration du pain et du vin. Ceci est propre à l'Eucharistie et cette particularité tient à ce que l'Eucharistie est le sacrement du sacrifice du Christ et de l'Eglise; son usage sacramentel est encore d'ordre sacrificiel; c'est la communion au Christ Victime, à la Pâque nouvelle.

Que conclure, sinon qu'il est impossible de dissocier volonté du mi-

nistre et rite sacramentel. Rien ne peut suppléer, sauf miracle de Dieu, à l'absence d'intention chez le ministre, comme à l'ultime détermination essentielle à la signification sacramentelle du rite. La question théologique a donc trait exclusivement aux conditions *minima,* nécessaires, mais suffisantes, pour qu'il y ait intention *vraie,* objective, chez le ministre agissant officiellement comme ministre du Christ et de l'Eglise, avec sérieux extérieur, en public ou en privé. Il serait délicat d'introduire en ce problème, le cas du mariage où en agissant avec sérieux extérieur, un époux ou les deux peuvent simuler le sacrement. Beau cas de simulation, en vérité; sous des apparences religieuses; mais la simulation, ici, porte sur le contrat lui-même, sur le lien que ne veut pas contracter celui ou ceux qui simulent le consentement; il porte sur la matière du sacrement et elle est l'œuvre du sujet du sacrement.

Tels sont, à mon sens, les principes de solution aux problèmes que soulève l'intention ministérielle et qui ont amené les théologiens à distinguer en des termes contestables : intention interne et intention externe. Ils sont très clairs et fort cohérents avec la doctrine de l'Eglise et la théologie de saint Thomas en matière sacramentaire. Ils ne vont pas cependant à résoudre avec absolue certitude certains cas-limites, qui paraissent défier la sagacité humaine que n'assiste pas le charisme de l'infaillibilité.

Eveux par L'Arbresle (Rhône) Fr. Humbert Bouëssé, O.P.
Couvent des Dominicains.